no. 2

# CENSVRE DV LIVRE intitulé, Remonſtrances faites au Roy, ſur le pouuoir & l'authorité que ſa Majeſté a ſur le temporel de l'Eſtat Eccleſiaſtique.

*LES ARCHEVESQVES, EVESques, & autres Eccleſiaſtiques Deputez en l'Aſſemblée generale du Clergé, tenuë à Paris l'an 1651. Et encores tous les Archeueſques & Eueſques eſtant en cette ville de Paris, extraordinairement mandez.*

AVX ARCHEVESQVES EVESques, & autres Eccleſiaſtiques du Royaume de France: Charité & vnion en Noſtre Seigneur.

*L'EGLISE a beau foudroyer des monſtres, il en renaiſtra touſiours de nouueaux; c'eſt pour elle vn exercice qui luy durera juſques à la fin. L'Arreſt*

*en eſt prononcé. Jl faut qu'il y ait des hereſies; & l'Ennemy qui ſeme l'iuroye dans le champ du Pere de Famille, ne manquera jamais d'Emiſſaires qui m'eſlent pour luy cette ſemence auec le froment, Mais c'eſt vne choſe bien eſtrange, qu'en nos jours & dans noſtre France, il en trouue de plus inſolens que luy-meſme, pour faire en plein midy & pendant que les Eccleſiaſtiques aſſemblez veillent aux affaires de l'Egliſe, ce qu'il n'a couſtume d'entreprendre qu'en tenebres, & comme dit l'Eſcriture ſainte,* quand les hommes ſont endormis. *Pendant vne Aſſemblée generale du Clergé de France, nous auons veu, & nous ne l'auons pû voir ſans horreur, vn Ouurage intitulé* Remonſtrance faite au Roy ſur le pouuoir & l'authorité que ſa Maieſté a ſur le temporel de l'Eſtat Eccleſiaſtique pour le ſoulagement de tous ſes autres Subjets, tant Nobles que du tiers Eſtat. *François Paumier, Autheur vray ou ſuppoſé de cette mauuaiſe copie, pouuoit en moins de paroles luy donner pour tiltre celuy que Jean Hus donna autresfois à ſon Ori-*

*ginal:* Ttaitté pour monſtrer que les Princes doiuent oſter le bien au Clergé. *Auſſi bien ne fait-il que ramaſſer quelques malheureux lambeaux du débris de cét Hereſiarque condamné auec ſon Maiſtre Vviclef, par le ſaint Concile de Conſtance. Il ne fait que déguiſer ſous les pretextes d'vne Souueraineté toute puiſſante, & des neceſſitez publiques de l'Eſtat les reſtes d'vne ſi horrible doctrine, pour ſeruir de fondemens à la diuiſion qu'il s'efforce de ſemer parmy les trois Ordres, deſquels ce Royaume eſt compoſé. Mais à quoy ſeruent ces déguiſemens, quand ſon mauuais deſein le deſcouure de toutes parts? S'il parle des ſubuentions du Clergé, il pretend que pardeſſus les Sacrifices & les Prieres qu'il compte pour rien, ce Corps n'a juſqu'à preſent aſſiſté le Roy d'aucuns deniers: Et les quatre-vingts millions qu'il reconnoiſt auoir eſté liberalement accordez, & qui ont eſté payez au double, ne paſſent pas en ſon compte ſeulement pour des oboles. S'il s'agit des immunitez de cét Ordre; Que les terres des Beneficiers ſoient aſſujetties com-*

*me tout le reſte aux injures du mauuais temps; Que leurs Fermiers ſouffrent toutes les ſortes de deſolations par le moyen des logemens & des paſſages des Gens de guerre; Que les Ornemens & les biens des Eccleſiaſtiques ſoient abandõnez au pillage; Enfin que les choſes les plus ſaintes ſoiēt vendües & employées en des vſages prophanes; ce n'eſt pas encore aſſez pour contenter cét Autheur. Il veut que l'Egliſe ſoit aſſeruie, que le premier Ordre du Royaume ſoit eſclaue, qu'il ne poſſede rien que par tolerance. Et qu'au lieu que les Pepins & les Charlemagnes faiſoient gloire autresfois de tenir à Precaire de l'Egliſe, à peine luy ſoit-il permis de poſſeder ſon bien à ce tiltre, ſous leurs Succeſſeurs. Il veut que le Patrimoine de cette Egliſe, paſſe pour vn Domaine du Prince; Que le bien deſtiné à la nourriture des Pauures, ſoit le comptant de ſes finances; Et que les deniers conſacrez à Dieu pour l'entretien des Preſtres qui offrent tous les jours le Sang de IESVS-CHRIST, faſſent le principal fonds, & s'il en eſt crû, le ſeul qui doit maintenant ſer-*

*uir à verſer le ſang des Chreſtiens. Et puis oſer ſur cela faire Remonſtrance au Roy, pour luy inſpirer la perſecution contre l'Egliſe, & luy faire changer la qualité qu'il porte à ſi juſte tiltre de ſon Fils aiſné & de Tres-Chreſtien, en celle à laquelle on n'oſeroit ſeulement penſer! Mais dequoy n'eſt capable vn homme qui oſe s'attaquer à Dieu & eſcrire ce blaſpheme, qu'il a commis vn inique & injuſte abandonnement de ſon Fils au myſtere de noſtre Redemption? Le Clergé n'a pû paſſer ſous ſilence tant d'excés; Et l'Aſſemblée qui les a jugez dignes de Cenſure, pour empeſcher les mauuais effets d'vn ſi dangereux poiſon, a declaré que ce Liure qui porte pour titre,* Remonſtrance faite au Roy, &c. *contient pluſieurs propoſitions reſpectiuement captieuſes, fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes, qui tendent à troubler la paix de l'Egliſe, & ſont contraires au Droict naturel & aux bonnes mœurs: meſmes qu'il y en a de ſacrileges, d'impies, d'erronnées, de ſchiſmatiques & d'heretiques. Nous attendons de voſtre Zele pour la deffenſe de l'Egliſe & pour l'a-*

*mour de la verité, que vous employerez voſtre authorité à trauailler d'vn meſme eſprit auec nous à l'extirpation d'vne ſi pernicieuſe & ſi deteſtable doctrine; que vous en interdirez la lecture; Que ſi l'Autheur ſe rencontre en vos Dioceſes, vous exercerez voſtre Charité enuers luy, & trauaillerez de tout voſtre pouuoir à ſa conuerſion. Mais s'il arriue, ce que Dieu ne vueille, qu'il ait le cœur endurcy & n'eſcoute point l'Egliſe, vous ſçauez ce que le Fils de Dieu nous enſeigne; Qu'il doit eſtre alors reputé comme vn Payen & vn Publicain. La Grace de Noſtre Seigneur IESVS-CHRIST demeure auec voſtre eſprit. Fait en l'Aſſemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris au grand Conuent des Auguſtins le 23. Ianuier 1651. Et ont leſdits Seigneurs de l'Aſſemblée ſigné, comme cy-apres.*

† L. DESTAMPES, Arch. Duc de Rheims.
† G. DAVBVSSON, Arch. d'Ambrun.
† VICTOR, Arch. de Tours.
† LOVIS HENRY DE GONDRIN, A. de Sens.
† I. I. DE FLEIRES, Eueſque de Saint Ponts.
† LEBERON, E. de Valence & Die.

† SIMON LE GRAS, Eueſque de Soiſſons.
† GILLES, Eueſque d'Evreux.
† L. DE SVZE, E. de Viuiers.
† LOVIS, E. de Mirepoix.
† B. DE L'BENE, Eueſque d'Agen.
† L. DE MATIGNON, Eueſq. & Comte de Liſieux.
† S. V. Eueſ. de Lauaur.
† F. FOVQVET, Eueſque & Comte d'Agde.
† P. DE BROC, E. d'Auxerre.
† IACQVES, E. de Toulon.
† ROBERT, nommé à l'Eueſché de Dol.
† FERDINAND, E. de Saint Malo.
† DE GRIGNAN, Eueſque de Saint Paul.
† R. DAVMONT, E. d'Avrauches.
† ISAAC, E. de Vabres.
† GILLEBERT, E. de Cominges.
† A. DE L'BENE, Eueſque d'Orleans.
† FRANÇOIS, Eu. d'Angouleſme.
† L. DE LA ROCHEFOVCAVLD, E. de Lectoure.
† L. D'ANGLVRE, E. d'Aire.
† L'ABBÉ DE VENTADOVR, nom. Arch. de Bouges.

FR. DE HARLAY, Abbé de Iumieges. L'Abbé DE BASOCHES. L'Abbé DE LESSEVILLE. HENRY DE LAVAL. L'Abbé DE CARBON. DE CORMIS FABREGVE. L'Abbé DE MVRVIEL. THOREAV Doyen de Poictiers. DE BEAVSSET Preuoſt de Marſeille. G. GON Archidiacre. Antoine LE CONTE. EDELINE. L'Abbé DV TREMBLAY. BARTHELEMY Abbé d'Aune. MEVSNIER. LAVRAET Agent du Clergé. L'Abbé DE MARMIESSE Agent du Clergé. L'Abbé DE VILLARS.

*Par Noſſeigneurs de l'Aſſemblée.*

M. TVBEVF Secretaire.